

<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 6 février 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 31 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoir : 0 Votants : 16</p> <p><u>Vote</u> Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p><b>25 AVR. 2024</b></p>	<p>Le six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DUPONT Cécile, FRÉNEHARD Guy, JIDOUARD Philippe LAMBERT Hervé, LOLIVIER Alain, RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, BALLOT Jean-Philippe.</p> <p><u>Absents</u> : BOURDELAS Karine, LE FEUVRIER Patricia, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine, MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-001</b>	<b>Renouvellement de mises à disposition individuelles dans le cadre de l'administration partagée</b>
--------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents entre la ville d'Argentan et la communauté de communes Terres d'Argentan Interco ;  
Considérant l'accord des agents ;  
Considérant l'avis favorable de la commission numérique, communication, administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de la ville d'Argentan vers la communauté de communes Terres d'Argentan Interco :

- Le responsable du pôle d'Exploitation du service Patrimoine bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Le responsable du service Patrimoine bâti à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Le responsable pôle Espaces publics à hauteur de 50 % de son temps de travail,

**Article 2**

De modifier la quotité de la mise à disposition du chargé de mission Agenda 2030, Economie Sociale et solidaire et Mobilité exerçant désormais également les fonctions de directeur adjoint de la Régie transport et du service mobilité, en la relevant à hauteur de 80 % de son temps de travail.

**Article 3**

De renouveler, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans, la mise à disposition de la communauté de communes vers la ville :

- Du directeur Aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable de l'équipe d'intervention polyvalente (SIP) à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du chargé de mission accessibilité (ADAP), gestion et suivi des contrats de maintenance à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- De l'assistante de la direction aménagement du cadre de vie à hauteur de 50 % de son temps de travail,
- Du responsable du service Voirie- Eclairage Public à hauteur de 10 % de son temps de travail,
- Du responsable du service Urgence climatique à hauteur de 50 % de son temps de travail,

**Article 4**


De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>du registre des délibérations du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 6 février 2024</b>
<p><u>Date de convocation</u> 31 janvier 2024</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoir : 0 Votants : 16</p> <p><u>Vote</u> Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :  <b>2 5 AVR. 2024</b></p>	<p>Le six février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Etaient présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i>, VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i>, ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i>, BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i>, MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i>, CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, CLAEYS Patrick, COUPRIT Pierre, DUPONT Cécile, FRÉNÉHARD Guy, JIDOUARD Philippe LAMBERT Hervé, LOLIVIER Alain, RUPPERT Roger.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i>, GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, MICHEL Clothilde <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i>, BALLOT Jean-Philippe.</p> <p><u>Absents</u> : BOURDELAS Karine, LE FEUVRIER Patricia, MALLET Gilles, MELCHIORRI Catherine, MESSENGER Brigitte.</p>

<b>BC-2024-002</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
--------------------	--

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.411-1 à L.411-9 relatif à l'organisation en cadre d'emploi ;  
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois relatifs aux postes concernés ;  
 Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
 Considérant qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs ;  
 Considérant l'avis favorable de la commission numérique, communication, administration générale du 25 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1**  
 À compter du 1<sup>er</sup> février 2024 :

- de créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2<sup>ème</sup> classe.
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial.
- de créer un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe.
- de supprimer un poste d'adjoint administratif.
- de créer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur d'une quotité de 24/35<sup>ème</sup>
- de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à hauteur d'une quotité de 12,28/35<sup>ème</sup>.

**Article 2**  
 A compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 :

- de créer un poste de rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe.
- de supprimer un poste de rédacteur territorial.

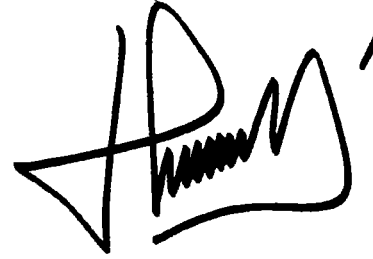
**Article 3**  
 De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme.*

Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Leveillé', written in a cursive style.